

ABC VOILES

REGLEMENT INTERIEUR

1- GENERALITES

- 1.1 Le règlement est rédigé par les membres du bureau.
- 1.2 Il est interdit de naviguer avec des personnes (enfants ou adultes) non membres du club et/ou non licenciés à la Fédération Française de Voile avec du matériel du club. (Une licence temporaire peut être souscrite pour un visiteur)
- 1.3 Tous les adhérents doivent posséder une licence validée par un médecin.
- 1.4 L'adhérent s'engage à payer la cotisation fixée par le bureau.
- 1.5 L'autorisation parentale écrite est obligatoire pour les mineurs.
- 1.6 Seuls les membres du Conseil d'administration sont habilités à représenter le club.
- 1.7 L'adhérent doit se comporter selon le principe de sportivité, respecter autrui et les équipements.
- 1.8 L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de toute nature quant aux biens personnels des membres du club.
- 1.9 Le tarif des cotisations est fixé chaque année par le bureau.
- 1.10 Le club sera ouvert uniquement par un membre du bureau ou par un adhérent habilité par le président de l'association.
- 1.11 Après chaque usage, le matériel (bureaux bateaux, voiles, gilets...) doit être nettoyé et rangé.
- 1.12 Les locaux du club sont destinés à ranger les équipements du club. Toute autre utilisation doit être autorisée par le bureau. En cas d'utilisation abusive et après plusieurs demandes, le bureau peut prendre les mesures nécessaires pour l'enlèvement du matériel. Ces mesures seront à la charge financière du membre du club.

2- ASSURANCE

- 2.1 L'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet 1984 précise que le club est tenu d'une part d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.
- 2.2 Lorsqu'un adhérent dépose à quelque titre que ce soit un bateau ou du matériel dans les locaux du club ou sur la base, il le fait sous sa propre responsabilité. Le club ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradations qui pourraient arriver au bateau ou au matériel.

3- SECURITE

- 3.1 Aider ceux qui sont en danger.
- 3.2 Il est obligatoire de savoir nager. Un brevet de natation de 50m est exigé pour les mineurs.
- 3.3 Il est obligatoire de porter un gilet de sauvetage sur tous les bateaux, de plus la combinaison thermique est conseillée.
- 3.4 Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité ordonnées par le responsable de la base. Le responsable présent se réserve le droit d'autoriser ou non la navigation en fonction des conditions météorologiques.

4- SANCTIONS

Tout adhérent qui ne respecte pas le règlement interne de l'association s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion.